

CONDITIONS PARTICULIERES

La salle ne pourra en aucun cas être louée pour des soirées d'étudiants et pendant les fêtes de fin d'année.

Prix sous réserve de la révision annuelle des tarifs :

- Le tarif comprend non seulement la location des bâtiments mais aussi le chauffage et la prestation de nettoyage.
- La réservation ne sera effective qu'après avoir versé un acompte (voir grille tarifaire) par **chèque à l'ordre du Trésor Public**.
- Le solde de la location et le dépôt de la caution seront effectués lors de la remise des clés par **chèque à l'ordre du Trésor Public**.
- Le jour de la remise des clés, un état des lieux avec inventaire sera signé simultanément par le locataire et un représentant de la Mairie.
- **En cas de désistement** : Les arrhes restent acquises à la commune.

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

Le Plan d'évacuation :

Les issues de secours ne doivent pas être condamnées. Elles doivent toujours rester libres de passage. Elles devront être utilisées uniquement en cas d'évacuation. **Les volets roulants et les portes fenêtres de la Grande Salle devront être ouverts.**

Eclairage de sécurité :

Le maintien de l'éclairage de sécurité est obligatoire.

Extincteurs :

A n'utiliser uniquement qu'en cas d'incendie. Repérer leur positionnement dans les lieux mis à votre disposition.

Alarme à incendie :

Déclenchement par enfoncement des boîtiers déclencheurs. Prendre connaissance de la marche à suivre si déclenchement sans raison valable. Prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

Stationnement dans la rue des Vignettes :

Il est strictement interdit de stationner dans la rue des vignettes (traiteur compris) afin de laisser l'accès aux pompiers.